

CAHIER DE GESTION

LETTES PATENTES - ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DE
L'INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC

COTE

79B

LETTRES PATENTES
(Loi sur les compagnies, 3e partie)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et
Institutions financières, sous l'autorité de la
troisième partie de la Loi sur les compagnies,
accorde aux requérants ci-après désignés les
présentes lettres patentes les constituant en corpo-
ration sous le nom de


ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE
L'INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC INC.

Données et scellées à Québec,

le 79/10/16

Le Ministre

Signé par délégation:



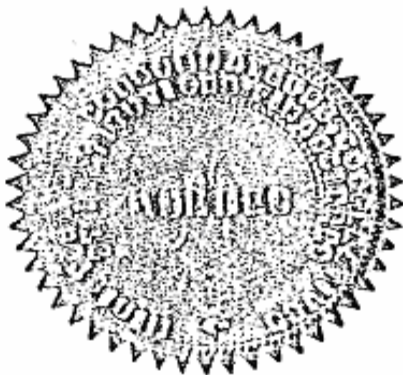
Je certifie que ce document a été

enregistré le 80/01/14

au livre C-1047, folio 20

Le Ministre

Signé par délégation:



1 — REQUÉRANTS

Les requérants auxquels sont accordés les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession	Adresse
VALLIERE CLEMENT	ETUDIANT	827, de la Plage Rimouski
LEBLANC PIERRE	ETUDIANT	53, St-Germain Ouest Rimouski
ROCHETTE CLAUDE	ETUDIANT	138, de la Cathédrale Rimouski

2 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la corporation est situé à 53, St-Germain Ouest, à
Rimouski, District de Rimouski

3 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs provisoires de la corporation sont

VALLIERE CLEMENT

LEBLANC PIERRE

ROCHETTE CLAUDE

4 — IMMEUBLES

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à \$ 1,000,000.

5 — OBJETS

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

1. Grouper en association les étudiants de l'Institut Maritime du Québec;
2. Etudier, promouvoir, protéger, développer de toutes manières les intérêts matériels, académiques, économiques, politiques, culturels et sociaux de ses membres;
3. Promouvoir et défendre les intérêts des membres, faire à cet effet des représentations aux corps publics et prendre tout autre moyen utile;
4. Organiser et tenir des conférences, concerts, séances de théâtre ou de cinéma et autres réunions sociales;
5. Imprimer, éditer des revues, journaux, périodiques et plus généralement toutes publications pour fins d'information de propagande et de culture professionnelle;
6. Etablir, exploiter à but non lucratif et administrer un restaurant, un café, une radio-étudiante et tous les autres services nécessaires aux fins ci-dessus;
7. Mettre sur pied un comité de logement qui aura pour but de promouvoir et défendre les intérêts des étudiants en ce qui a trait à leurs problèmes d'habitation dans la région de Rimouski;
8. Pour ces fins, amasser de l'argent par voie de cotisation des membres, ou de toutes autres manières;
9. Acquérir par achat, location ou autrement, posséder et exploiter les biens meubles et immeubles aux fins ci-dessus et fournir à ses membres des services de toute nature, en relation avec les buts de la corporation.

6 — AUTRES DISPOSITIONS (SELON LE CAS)

Au cas de dissolution de la corporation, ses biens seront dévolus à un organisme oeuvrant dans le même domaine.